



CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2020

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15

Présents-
représentés : 15

Votants : 15

Le vingt neuf mai de l'an deux mil vingt à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NÉDÉLEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis Le LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur Rémy Le PAGE, Madame Vanessa LE SIGNE, Monsieur François LOUBET, Madame Chloé VERNIOLLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic KERLOCH

**Date de
convocation :**
22/05/2020

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- Délégations aux Adjointes-informations
- Constitution des commissions communales- Commission d'appel d'offres élue à bulletins secrets
- Election des délégués de la commune dans les différents Etablissements Publics de coopération intercommunale et autres structures
- Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Fixation de l'indemnité aux conseillers délégués
- Délégations au maire
- Autorisation de recrutement de personnel de remplacement, saisonnier ou occasionnel
- Informations au Conseil : Clos du Nevet et éclairage public
- Remboursement des frais de déplacements élus et personnel communal
- Demande de fonds de concours à QBO
- Questions diverses-(Futur Proche –complément pour révision du Plan Local D'Urbanisme)

1-DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS POUR INFORMATION

Le Maire informe le Conseil que certaines de ses fonctions seront déléguées aux adjoints par arrêté :

Nom / Prénom	Fonctions
Jean-Luc LECLERCQ 1 ^{er} adjoint	Tourisme-Commerce
Claudine NÉDÉLEC 2 ^{ème} adjoint	Finances-Économie-Juridique
Jean-Louis LE LEUCH 3 ^{ème} adjoint	Voirie-Travaux-Urbanisme et Bâtiments-Développement durable

2-CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il convient de nommer les membres des différentes commissions communales.

Commission	Président	Membres
Tourisme-Commerce	Jean-Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Pierre-Marc BUTTY Yoann LE GRAND
Finances-Economie-Juridique	Claudine NÉDÉLEC	Eliane BRELIVET Yoann LE GRAND Remy LE PAGE Chloé VERNIOLLE
Travaux-voirie-urbanisme-bâtiments-environnement	Jean-Louis LE LEUCH	Ludovic KERLOCH Christian LAMBLÉ Jean-Luc LECLERCQ François LOUBET
Culture –Animation-Patrimoine Breton	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Pierre-Marc BUTTY Alex GAUTIER Jean-Louis LE LEUCH Vanessa LE SIGNE

Commission	Président	Membres	
CCAS	Antoine GABRIELE	<u>4-Membres élus :</u> Christiane BILLEBEAUD Pierre-Marc BUTTY Remy LE PAGE Vanessa LE SIGNE <u>4-Membres extérieurs :</u>	
Commission d'appel d'offres- Vote à bulletins secrets réalisé	Antoine GABRIELE	Titulaires	Suppléants
		Christian LAMBLÉ Jean-Luc LECLERCQ Jean-Louis LE LEUCH	Yoann LE GRAND Claudine NEDELEC François LOUBET
Commission enfance jeunesse	Antoine GABRIELE	Christiane BILLEBEAUD Alex GAUTIER Vanessa LE SIGNE Choé VERNIOLLE	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Constitue comme ci-dessus les commissions communales- (commissions d'appel d'offres réalisée à bulletins secrets)

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Commissions communales	15	0	0

3-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de désigner les délégués aux différentes structures extra-municipales.

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat d'électrification	Jean-Luc LECLERCQ Jean-Louis LE LEUCH	Christian LAMBLÉ Ludovic KERLOCH
Association des Petites Cités de Caractère	Antoine GABRIELE Jean-Luc LECLERCQ	Eliane BRELIVET Yoann LE GRAND
Association des plus beaux villages de France	Antoine GABRIELE	Jean-Luc LECLERCQ Yoann LE GRAND
Correspondant Défense	Pierre-Marc BUTTY	Ludovic KERLOCH
CNAS	1-Elu : Christiane BILLEBEAUD	-
	1-Correspondant personnel : Annick LE CORRE	-
Relations avec les Associations de Locronan	Pierre-Marc BUTTY	François LOUBET
Référent Sécurité Routière	Pierre-Marc BUTTY	Alex GAUTIER
Référent langue bretonne à QBO	Rémy LE PAGE	Yoann LE GRAND
Commission évaluation des charges à QBO	Jean-Luc LECLERCQ	Claudine NEDELEC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus comme représentants de la commune au sein d'instances extérieures.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Représentation au sein d'instances extérieures	15	0	0

4-FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire présente la question et rappelle que lors de la séance du 23 mai 2020, trois Adjointes ont été élus par le Conseil Municipal. Il indique que le Maire et les Adjointes ont droit à une indemnité de fonction à compter de cette date.

- le maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peut prétendre à une indemnité maximale de 40,3 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 3889.40 € au 01 janvier 2019 soit 1 567.43 € brut.
- les adjointes aux maires dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants peuvent prétendre à une indemnité maximale de 10.7 % de l'indice brut terminal mensuel 1027 établi à 3889.40 € au 01 janvier 2019 soit 416.17 € brut.

L'enveloppe globale de la commune s'établit donc à 2815.94 € par mois à ce jour, soit à 33 791.28 € sur un an. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Avant de déterminer le montant susceptible de revenir au Maire et aux adjointes, Monsieur Le Maire propose que deux postes de conseillers délégués puissent être prévus. Ces derniers peuvent se voir confier des missions qui supposent plus de représentations et/ou qui sont plus chronophages.

L'un serait en charge des relations induites par l'activité du CCAS et l'autre aurait en charge les relations avec les Associations et les quartiers.

Pour le premier poste, une seule candidature s'est manifestée ; celle de Madame Christiane BILLEBEAUD

Pour le second poste, une seule candidature s'est manifestée ; celle de Pierre-Marc BUTTY

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Crée deux postes d'adjointes délégués .

Madame Christian BILLEBEAUD est déléguée auprès du CCAS (cf ci-dessus)

Monsieur Pierre-Marc BUTTY est délégué auprès des Associations et quartiers

Dit que chacun d'eux disposera d'une indemnité nette de 100 €

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Principe de création de deux postes de conseillers délégués	15	0	0

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire informe les élus que l'indemnité versée aux conseillers délégués sera imputée sur l'enveloppe globale définie plus haut.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de verser au Maire et aux adjoints les indemnités qui suivent,

Précise qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux seront automatiquement augmentées

Maire : Antoine GABRIELE		Adjoints : Jean-Luc LECLERCQ, Claudine NEDELEC, Jean-Louis LE LEUCH	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute	Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
38.8143%	1509.64	9.2138%	358.36

VOTE			
	Pour	Contre	Abstention
Indemnités du Maire et des Adjoints	15	0	0

5-FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Compte tenu des éléments évoqués au point 4

Il est proposé de verser une indemnité de 100 € nette à chacun des conseillers délégués, définie comme suit.

2 postes de conseillers délégués	
Taux en % de l'indice 1027	Montant indemnité brute
2.9725 %	115.61 € par délégué

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Fixe comme proposé, l'indemnité des conseillers adjoints à Madame Christiane BILLEBEAUD et à Monsieur Pierre -Marc BUTTY

Dit qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités seront automatiquement augmentées.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Montant de l'Indemnité à chaque personne déléguée ci-dessus désignée	15	0	0

6-DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le conseil municipal peut déléguer au maire les pouvoirs énumérés dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Délègue au maire les pouvoirs ci-dessous.

Le Maire sera ainsi chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
11. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'Urbanisme ;
12. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
13. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, mais dans la limite de 7 000 € HT.
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Délégations au Maire	15	0	0

7-AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT, SAISONNIER OU OCCASIONNEL

Monsieur Le Maire informe que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir

- l'autoriser, pour la durée de son mandat à recruter, tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents de remplacement, occasionnel ou saisonniers dans les conditions ci-dessus prévues

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Avis du Conseil sur les recrutements	15	0	0

8-INFORMATIONS AU CONSEIL ; CLOS DU NEVET ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a établi un certificat administratif pour que le trésor public puisse acquitter des factures relatives aux derniers travaux d'aménagement du Clos du Nevet ;

Compte tenu de l'impossibilité de voter le nouveau budget du Clos du Nevet durant le confinement, l'opération suivante de virements de crédits sur le budget du clos du Nevet de 2019 a été réalisée avec l'aide du Trésor Public, pour honorer les factures de 2020.

Compte 605 : travaux d'aménagement : +10 000 €

Compte 6718 : charges exceptionnelles : -10 000 €

-Concernant l'éclairage public, il a été décidé de le neutraliser sur l'ensemble du territoire communal pendant toute la durée du confinement et à partir du 07 avril 2020

Une consultation pour la suite sera envisagée

9-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement l'article L2121-29 et les articles L2123-18 et suivant, R 2123-22 et suivants,

Vu Le [décret n° 2019-139 du 26 février 2019](#) et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant celui du 03 juillet 2006 ayant reconsidéré certaines modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de prendre en charge l'intégralité des frais de transport, de repas et d'hébergement du maire, des adjoints lors de leurs missions

- Remboursement des frais réels correspondant au montant engagé sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses (factures d'hébergement et/ou repas, autoroute, de parking...).
- Frais de déplacement avec véhicule personnel, en application du décret et de l'arrêté ci-dessus évoqués :

Depuis le 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Décide pour les conseillers municipaux dans le cadre de missions particulières et pour le personnel communal, la prise en charge des frais dans la limite des plafonds définis ci-après.

- Frais de déplacement avec véhicule personnel, en application de l'arrêté du 26 février 2019 . L'élu ou le salarié devra fournir la copie de sa carte grise précisant le nombre de CV fiscaux du véhicule.
- Frais de repas : remboursement des frais réellement engagés sur justificatif plafonné à 15,25€ par repas.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais réellement engagés plafonnés à 70€ la nuitée.

En cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants sont appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge des frais de déplacement des élus et du personnel	15	0	0

10-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO)

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune a sollicité une aide auprès de QBO pour l'aménagement du parking de Gorrequer. (Parking de 500 places dont l'aménagement est une nécessité au regard des enjeux liés à la sécurité, à l'optimisation de la gestion des flux de voitures et à leur stationnement durant les moments de grande affluence et notamment lors des « Illuminations » de fin

d'année).

QBO peut en effet participer au financement des opérations d'aménagement des centres bourgs des communes de moins de 2000 habitants grâce à une enveloppe budgétaire dotée jusqu'à présent de 100 000 € de crédits pour le territoire.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 06 février, l'opération de Locronan, jugée recevable a bénéficié d'une aide à hauteur de 17925 €.

Deux devis de la société COLAS ont été présentés à QBO, l'un de 27450 HT pour la pose de Bordure, l'autre de 8400 € HT pour des travaux de fosses d'arbres soit en tout 35 850 € HT.

L'aide ne pouvant être octroyée que sous forme de fonds de concours, il est demandé de formaliser notre requête comme telle.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Demande un fonds de concours de 17 925 € auprès de QBO pour l'aménagement du parking de Gorrequer.

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Demande de fonds de concours	15	0	0

11-AFFAIRES DIVERSES-INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune a engagé une opération de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme dont l'étude est confiée au cabinet Futur Proche de Saint HERBLAIN et dont un établissement est au Relecq Kerhuon .

Cette modification porte sur un terrain de 4 ha environ situé à Maner Lac. L'objet de la révision allégée n°2 du PLU de Locronan est en effet de reclasser 4 ha de zone agricole A en zone à vocation d'activités économiques Ui, afin de répondre aux besoins de développement de l'entreprise CADIOU.

Durant l'étude en cours , la mission Régionale d'Autorité Environnementale a sollicité une analyse complémentaire dont le coût est de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

Enfin, pour poursuivre le travail, le Maire informe les élus qu'en vertu des possibilités conférées durant le confinement, il a signé le devis complémentaire.

Monsieur Le Maire informe le conseil, que l'étude en cours doit être suivie par un comité de pilotage qu'il vous invite à constituer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Désigne les personnes suivantes, membres du comité de pilotage de la procédure de révision allégée N)2 du PLU :

Ludovic KERLOCH, Christian LAMBLÉ, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Louis LE LEUCH, François LOUBET

VOTE

	Pour	Contre	Abstention
Commission de pilotage et membres	15	0	0

Affaires diverses-informations

-Projet de restauration du Four à pains : étude en cours et demande de subventions auprès de la région à faire

-Il est souligné que les bancs installés sur le domaine public doivent garder leur fonction de bancs et ne pas servir de support aux fleurs.

La séance est levée à 21 heures 30.

